Bien rédiger votre clause bénéficiaire

Assurance vie



QU'EST-CE QUE **LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ?**

- L'assurance vie a une particularité majeure : la clause bénéficiaire. Cet élément désigne la ou les personnes qui percevront le capital du contrat en cas de décès.
- Grâce à cette clause, vous pouvez transmettre un capital, aux personnes de votre choix dans le cadre fiscal privilégié de l'assurance vie, y compris à des personnes n'ayant pas la qualité d'héritiers.
- En l'absence de bénéficiaire identifié, le capital constitué sur le contrat est réintégré à la succession. Conséquence ? Le ou les héritiers ne bénéficieront pas des avantages fiscaux spécifiques à l'assurance vie.
- Totalement confidentielle, la clause bénéficiaire est renseignée lors de la conclusion du contrat, avec l'aide de votre conseiller. Elle peut être modifiée à tout moment, en cours de vie du contrat.



EN QUOI CONSISTE **LA CLAUSE STANDARD** PRÉSENTE DANS LES CONTRATS ?

La clause standard présente dans les contrats permet de désigner « Mon conjoint à la date du décès, à défaut mes enfants vivants ou en cas de décès de l'un d'entre eux à ses représentants, à défaut à mes héritiers ».



POURQUOI **UNE RÉDACTION PRÉCISE** EST-ELLE IMPORTANTE ?

Une rédaction claire et précise permet :

- d'organiser le partage du capital selon votre volonté,
- d'éviter les interprétations, sources de litiges potentiels,
- d'identifier clairement les bénéficiaires pour un versement rapide des fonds par l'assureur aux personnes désignées.

La clause bénéficiaire doit être mise à jour régulièrement avec l'aide de votre conseiller, afin de correspondre aux évolutions de votre vie personnelle et de votre patrimoine : mariage, modification du contrat de mariage, PACS, naissance, héritage, décès d'un bénéficiaire désigné...



BON À SAVOIR

L'ACCEPTATION DU **BÉNÉFICIAIRE**

Toute personne qui se sait bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie peut en accepter le bénéfice. L'acceptation du bénéficiaire nécessite obligatoirement l'accord de l'adhérent. Dans le cas d'un bénéficiaire acceptant, l'adhérent ne peut plus exercer sa faculté de rachat, demander une avance, apporter son contrat en garantie ni modifier la clause bénéficiaire sans l'accord de ce bénéficiaire.



COMMENT RÉDIGER UNE **CLAUSE BÉNÉFICIAIRE À TEXTE LIBRE ?**

La clause standard ne s'adapte pas à votre situation ? Plusieurs possibilités s'offrent à vous grâce à la clause bénéficiaire à texte libre. Ces choix peuvent être combinés entre eux avec l'aide de votre conseiller.



PRINCIPES **ESSENTIELS**

1. Terminer systématiquement toutes les clauses par « **À défaut mes héritiers** ».

2. Indiquer la répartition des capitaux décès au choix :
- par parts égales entre les bénéficiaires,

OU

- selon une répartition en pourcentage par bénéficiaire (total 100 %).

VOUS SOUHAITEZ **DÉSIGNER** :



• VOTRE CONJOINT

« Mon conjoint à la date du décès ».



• VOTRE PARTENAIRE DE PACS

« Mon partenaire lié par un PACS à la date du décès ».

Il est préférable de ne pas désigner nominativement le conjoint ou le partenaire pacsé. En effet, celui-ci resterait bénéficiaire même en cas de divorce ou de rupture du PACS postérieurement à la rédaction de la clause.



• VOTRE CONCUBIN

« Nom, prénoms, nom de naissance, date et lieu de naissance et adresse actuelle ».

Il est souhaitable d'éviter le terme « concubin », souvent trop imprécis, et de désigner nommément cette personne. Attention, le concubin n'est ni un conjoint, ni un partenaire pacsé.



• UN OU PLUSIEURS ENFANTS

• Désignation générique :

« Les capitaux seront versés à mes enfants vivants ».

OU

• Désignation nominative :

« Nom, prénoms, nom de naissance, date et lieu de naissance et adresse actuelle ».

Dans les deux cas, il est souhaitable de compléter la clause par la formule suivante : « ou, en cas de prédécès ou de renonciation au bénéfice du contrat de l'un de ces enfants, à ses représentants ».



• UN OU PLUSIEURS PETITS-ENFANTS

• Désignation générique :

« Les capitaux seront versés à mes petits-enfants vivants ».

OU

• Désignation nominative :

« Nom, prénoms, nom de naissance, date et lieu de naissance et adresse actuelle ».

Pour ajouter la notion de représentation, adressez-vous à votre conseiller.



• UN AUTRE MEMBRE DE VOTRE FAMILLE OU UNE TIERCE PERSONNE

« Nom, prénoms, nom de naissance, date et lieu de naissance et adresse actuelle ».

Veillez à proscrire les termes trop imprécis tels que « mes oncles et tantes », « mes neveux et nièces » et désignez nominativement ces personnes (nom de naissance, date et lieu de naissance et adresse actuelle).



• DES HÉRITIERS

« Les capitaux seront versés à mes héritiers ».

Avec cette clause bénéficiaire les héritiers conservent leur droit aux capitaux du contrat, même si, par ailleurs, ils renoncent à la succession.



• UNE ASSOCIATION

« Association XXX (nom) sise au YYY (adresse) ».



Vous pouvez également déposer une clause chez un notaire

« Selon dispositions testamentaires déposées chez Maître XXX, notaire, adresse, à défaut mes héritiers »

ST462 - Création & Réalisation : La Com'Op' - Mars 2015

